

JOUQUES

NOTE DE SYNTHÈSE SUR LE BUDGET PRIMITIF DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE JOUQUES – EXERCICE 2023

(Article 107 Loi NOTRe)

BUDGET PRIMITIF

L'adoption du budget primitif 2023 s'inscrit dans une année calendaire « classique » conformément aux articles L.1612-2 et L.1612-8 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir que le BP doit être voté avant le 15 avril par l'Assemblée Délibérante.

Conformément au cadre réglementaire, le Conseil d'Administration a procédé lors de la séance du 6 février dernier, à la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire du CCAS.

La séance de est consacrée :

- au vote du Compte de Gestion
- au vote du compte administratif de l'exercice 2022
- et à l'adoption du budget primitif de la structure.

La présentation synthétique du budget primitif se détaille comme suit :

Le montant total du budget du CCAS pour l'année 2023 s'élève à 19 218.22 €. Il se répartit de la façon suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 11- dépenses à caractère général	10 118.22 €
Chapitre 65 – autres charges de gestion courante	9 100.00 €
Total	19 218.22 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 74 – dotations et participations	6 000.00 €
002- Report des résultats	13 218.22 €
Total	19 218.22 €

• **Les Dépenses**

Le chapitre 11 correspond aux dépenses courantes de la structure, à savoir l'achat d'alimentation, les contrats de prestation de service, la documentation générale et technique (cotisation UNCCAS) et les dépenses pour les fêtes et cérémonies (galettes de l'Ehpad, semaine bleue, ...).

Le Chapitre 65 regroupe toutes les dépenses liées aux Secours d'urgence, aux aides facultatives (Fsl, Cap, ...) ou les subventions aux associations, exceptionnelles ou récurrentes.

Le budget primitif a été construit sur la base d'un exercice budgétaire « classique ».

Il est à noter que la demande de subvention sera, en 2023, de 6 000.00 € étant entendu que le report de résultat des années antérieures permettra cet équilibre financier entre les dépenses et les recettes.

L'article consacré aux aides financières (65) a été abondé à hauteur de 10 000.00 € pour palier les difficultés potentielles des personnes fragilisées par la conjoncture actuelle (hausse des prix des carburants, des combustibles et de l'alimentation, baisse du pouvoir d'achat, ...).

- **Les Recettes**

Concernant les recettes de fonctionnement, la demande de subvention sera, pour l'année 2023, de 6 000.00 €. Cette évolution s'explique, comme indiqué précédemment par un excédent de fonctionnement des années précédentes. Cet excédent s'explique lui-même par une demande de subvention exceptionnelle, versée en 2021 d'un montant de 17 000.00 € pour l'organisation d'une manifestation qui, finalement, n'a pu se tenir compte tenu de la crise sanitaire.

Il est entendu qu'une subvention complémentaire pourrait être demandée en cours d'année si les besoins se présentaient.

Questions des membres du CA – Adoption du Budget primitif.
